

**CREATION DU SPECTACLE « LITURGIE EQUESTRE »,  
ABBATIALE SAINT-OUEN**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE :**

La Ville de ROUEN représentée par Monsieur Guy PESSIOT, Adjoint au Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Madame le Maire portant délégation en date du 05 mai 2008 et de la délibération du 25 septembre autorisant la signature de la convention,

Ci-après dénommée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Etablissement public de coopération culturelle « ARTS 276 »,  
Etablissement Public Industriel et Commercial,  
Domicilié 3 rue Chéruef – 76000 Rouen,  
Qui organise le Festival « Automne en Normandie »  
N° SIRET : 489099630 00019 APE : 9001 Z  
Licences entrepreneur du spectacle : N° 2-1025071 et 3-1025072  
Représenté par Monsieur Benoît ANDRE agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommé « L'Utilisateur »

**D'AUTRE PART,**

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

**I – EXPOSE**

La Ville de ROUEN est propriétaire de l'abbatiale Saint-Ouen, située place du Général de Gaulle 76000 ROUEN, édifice religieux affecté au culte.

L'abbatiale, cadastrée en section LP sous le numéro 55, occupe une place singulière parmi les édifices religieux rouennais. C'est l'un des éléments les plus prestigieux du patrimoine de la Ville du fait de :

- la qualité architecturale et artistique du bâtiment classé Monument Historique (liste de 1840),
- la beauté de ses verrières qui retracent l'évolution de l'art du vitrail du XIVE au XVle siècle,
- la présence du grand-orgue de tribune Cavallé-Coll, également classé Monument Historique, dont la notoriété est internationale.

L'EPCC ARTS276 a pour but la mise en œuvre d'un festival à caractère pluridisciplinaire, sur l'ensemble du territoire régional, nommé festival Automne en Normandie.

Dans le cadre de l'édition 2009 du festival Automne en Normandie, l'EPCC ARTS276 sollicite l'accord de la Ville de ROUEN pour créer et donner des représentations de théâtre équestre dans l'abbatiale Saint-Ouen, représentations incluant l'utilisation du grand-orgue de tribune.

L'utilisateur demande également un soutien auprès de la Ville de ROUEN afin de faciliter le montage et le démontage du projet, ainsi qu'une collaboration pour la mise en œuvre de visites du site durant la période de représentations.

Il convient donc qu'une convention soit signée entre l'Utilisateur et la Ville de ROUEN, fixant les conditions de mise à disposition du lieu et de la collaboration technique et logistique.

## **II - CONVENTION**

### **Article 1er – OBJET**

#### **1.1 - Désignation**

La Ville de ROUEN met à disposition du cocontractant l'Abbatiale Saint-Ouen, sise place du Général de Gaulle 76000 ROUEN, ainsi que l'orgue de tribune et d'une partie du jardin attenant à l'édifice qui accueillera les box, loges et équipements nécessaires à l'accueil des artistes et des chevaux durant la période de répétitions et de représentations.

La Ville de Rouen s'engage à soutenir dans le cadre d'un partenariat, par la participation de ses services et la prise en charge de certaines prestations, l'organisation de l'événement lors du montage et du démontage du projet, ainsi que la mise en place de visites guidées du site.

#### **1.2 – Destination**

La mise à disposition de l'abbatiale Saint-Ouen et de son orgue de tribune, ainsi que le soutien technique, logistique et financier de la Ville de ROUEN permettront :

- la mise en œuvre par l'EPCC ARTS276 du spectacle intitulé « Liturgie équestre » et créé sur place par Bartabas et l'Académie du spectacle équestre de Versailles.

- l'exploitation de ce spectacle en ouverture de l'édition 2009 du festival Automne en Normandie lors de sept représentations.

- l'organisation et l'accueil de six visites guidées destinées à faire découvrir le site de l'abbatiale.

- la réalisation, par France 3, d'un documentaire audiovisuel et d'une émission télévisée (plateau) autour du spectacle.

### **Article 2 – DUREE**

La présente convention s'applique aux dates prévues d'occupation, établies selon le planning suivant (les horaires des répétitions sont données à titre prévisionnel et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des besoins des équipes artistiques) :

## **2.1 Montage**

Lundi 05/10 : 7h30 à 19h00  
Mardi 06/10 : 7h30 à 19h00  
Mercredi 07/10 : 7h30 à 19h00  
Jeudi 08/10 : 7h30 à 19h00  
Vendredi 09/10 : 7h30 à 19h00  
Samedi 10/10 : 9h00 à 19h00  
Dimanche 11/10 : 9h00 à 19h00  
Lundi 12/10 : 9h00 à 19h00  
Mardi 13/10 : 9h00 à 19h00  
Mercredi 14/10 : 9h00 à 24h00

## **2.2 Répétitions et raccords**

Jeudi 15/10 : 9h00 à 21h00  
Vendredi 16/10 : 9h00 à 21h00  
Samedi 17/10 : 9h00 à 24h00  
Dimanche 18/10 : 9h00 à 24h00  
Lundi 19/10 : 9h00 à 23h00  
Mardi 20/10 : 10h00 à 23h00  
Mercredi 21/10 : 10h00 à 23h00  
Jeudi 22/10 : 10h00 à 23h00  
Vendredi 23/10 : 10h00 à 23h00  
Samedi 24/10 : 10h00 à 23h00  
Dimanche 25/10 : 10h00 à 20h00  
Lundi 26/10 : 10h00 à 23h00  
Mardi 27/10 : 10h00 à 23h00

## **2.3 Représentations**

Mardi 20/10 : 20h30  
Mercredi 21/10 : 20h30  
Jeudi 22/10 : 20h30  
Samedi 24/10 : 20h30  
Dimanche 25/10 : 18h00  
Lundi 26/10 : 20h30  
Mardi 27/10 : 20h30

## **2.4 Visites de groupes et rencontres publiques**

- Visites guidées des charpentes de l'abbatiale  
Vendredi 23/10 : 15h00 et 18h00  
Samedi 24/10 : 10h00, 11h00, 14h00 et 15h00

- Rencontres publiques avec l'équipe artistique

Jeudi 22/10 : de 16h00 à 19h00  
Samedi 24/10 : de 15h30 à 18h30  
Lundi 26/10 : de 16h00 à 19h00  
Mardi 27/10 : de 16h00 à 19h00

## **2.5 Démontage**

Mercredi 28/10 : 9h00 à 19h00  
Jeudi 29/10 : 9h00 à 19h00  
Vendredi 30/10 : 7h30 à 19h00

Lundi 02/11 : 7h30 à 19h00  
Mardi 03/11 : 7h30 à 19h00  
Mercredi 04/11 : 7h30 à 19h00  
Jeudi 05/11 : 7h30 à 19h00  
vendredi 06/11 : 9h00 à 19h00  
samedi 07/11 : 9h00 à 19h00  
dimanche 08/11 : 9h00 à 19h00

## **2.6 Audiovisuel**

Mercredi 21/10: 9h00 à 19h00  
Jeudi 22/10 : 9h00 à 19h00

## **Article 3 - REDEVANCE**

La mise à disposition de l'abbatiale est consentie à titre gratuit, tant en ce qui concerne la redevance que les fluides.

## **Article 4 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

4.1 – L'Utilisateur prend les lieux mis à sa disposition en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Il déclare être informé de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement conformément à l'état des lieux établi entre les cocontractants par constat d'huissier en amont de la mise à disposition et joint en annexe ; il contracte donc en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation ni exiger aucune réparation ou remise en état.

4.2 – L'Utilisateur s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Ville.

4.3 – L'Utilisateur s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à sa disposition en bon père de famille et à informer immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

4.4 - L'Utilisateur ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention. Il n'est pas plus autorisé à sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

4.5 – L'Utilisateur est tenu de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

4.6 – L'Utilisateur se conformera aux règles d'utilisation d'usage d'un lieu recevant du public et consignes de sécurité prescrites par la commission de sécurité.

4.7 – En dehors des tranches horaires consacrées aux représentations, aux visites guidées et aux rencontres pédagogiques organisées et gérées par l'EPCC ARTS276, l'accès à l'abbatiale sera fermé au public du lundi 05/10 au dimanche 08/11.

L'utilisateur s'engage à ne laisser l'accès au site qu'aux équipes techniques et aux artistes. En dehors des équipes techniques et artistiques, le chœur, le déambulatoire, la sacristie et les parties hautes de l'abbatiale sont interdits d'accès.

Seuls l'organiste, ses assistants et le facteur d'orgue seront admis à la tribune de l'orgue

durant les représentations.

4.8 – L'utilisation du bâtiment par la Ville est sans objet durant la période de la présente convention.

4.9 – L'abbatiale sera utilisée pour des répétitions et un concert donné par une autre association les samedi 31/10 et dimanche 01/11. L'Utilisateur devra veiller à ce que cette cohabitation se déroule dans les meilleures conditions.

4.10 – Au vue du caractère historique et patrimonial exceptionnel du site, l'Utilisateur s'engage, tout au long de la durée de la présente convention, à prendre toutes les précautions et mesures nécessaires pour sauvegarder le bâtiment, ses parties constituantes et les objets mobiliers qu'il accueille.

4.11 – Une attention toute particulière devra être portée au grand orgue de tribune, oeuvre du facteur Aristide Cavaillé-Coll et classé Monument Historique, qui sera joué durant les répétitions et les représentations.

Il est bien précisé que cet instrument, l'un des plus remarquables de France, est fragile et particulièrement sensible à la poussière, aux écarts de température et d'hygrométrie.

4.12 – Il est entendu qu'un contrat d'entretien devra être engagé avec le facteur d'orgue titulaire du contrat d'entretien de l'instrument afin de permettre les interventions nécessaires à son bon usage durant les répétitions et les représentations.

L'ensemble de ces interventions, présence, constats, accords et réparations seront à la charge de l'Utilisateur par entente directe avec le facteur d'orgue.

Seul le facteur d'orgue est habilité à pénétrer à l'intérieur de l'instrument et à procéder à l'accord et à toute réparation qui serait nécessaire.

Après la dernière représentation, un accord de l'instrument devra être effectué à la charge de l'Utilisateur.

4.13 – Un constat d'état de l'orgue sera effectué par le facteur d'orgue en début de la période de montage du spectacle. Sur la base de ce constat, dans le cas où l'orgue et/ou son buffet subirait(aient) des dégâts pendant la période de mise à disposition, et du fait des étapes de montage, démontage, répétition, ou représentation, la Conservation Régionale des Monuments Historiques de Haute-Normandie (DRAC) serait saisie par la Ville de Rouen.

Les travaux de restauration seraient à la charge de l'Utilisateur.

## **Article 5 – APPORTS DE LA VILLE**

Selon le planning joint en annexe et défini entre les deux parties, il est convenu les prestations suivantes :

### **5.1 – Mises à disposition**

- Mise à disposition de l'abbatiale Saint-Ouen, de son orgue de tribune et d'une partie des jardins de l'Hôtel de Ville.

A titre indicatif, la redevance habituelle, fixé par décision du Conseil Municipal, pour la location de l'orgue de tribune est fixée à hauteur de 381,12 € TTC par jour, soit une valeur de 7 622 € pour 20 jours de répétition et représentation.

Le coût de location habituel de l'abbatiale, fixé par décision du Conseil Municipal, est de 1 524€ TTC, soit une valeur de 53 340 € pour 35 jours de mise à disposition.

- Mise à disposition des réseaux d'affichage Decaux

Réseau 320x240 : 86 emplacements sur les boulevards pendant 5 semaines, du 07/10 au 11/11.

- Mise à disposition d'un van
- Mise à disposition et l'installation d'une tente, d'une surface de 20m<sup>2</sup>, pour le stockage de la nourriture et du foin.
- Fourniture et l'installation de barrières de type « Vauban » et « Heras » autour des loges et des écuries.
- Mise à disposition de quatre poubelles et d'un container pour le fumier.
- Mise à disposition d'un chariot élévateur et de deux transpalettes durant les périodes de montage et de démontage.
- Mise à disposition, livraison et enlèvement de 5m<sup>3</sup> de sable
- Mise à disposition de 2 brouettes, 5 pelles et 5 rateaux.
- Mise à disposition de 40 plots HERAS

## 5.2 – Réalisation par les services municipaux

- Mise en place d'une armoire électrique 380V/125A et répartition.
- Raccordement en eau des ALGECO et que la mise à disposition de tuyau d'arrosage pour les chevaux.
- Adaptation des pelouses au pied de l'abbatiale, partie Est, pour l'installation des box.
- Soutien technique par les équipes municipales.

Du lundi 05/10 au vendredi 09/10 : 10 agents mis à disposition pour la mise en place et la pose du sol.

Du lundi 12/10 mercredi 14/10 : 3 agents mis à disposition pour le montage des gradins.

Du mercredi 28/10 au jeudi 29/10 : 3 agents mis à disposition pour le démontage des gradins.

Du vendredi 30/10 au vendredi 06/11 : 10 agents mis à disposition pour la dépose du sol.

Ces équipes seront sous la responsabilité du régisseur du festival Automne en Normandie, en charge du montage et du démontage du projet.

## 5.3 – Prestations prises en charge par la Ville

- Constats d'huissier sur l'état du bâtiment, en début et en fin de mise à disposition.
- Remplacement des plaques d'aération en fonte situées dans la nef par des plaques de bois étayées.
- Étude de sol permettant l'implantation des gradins.
- Rémunération des guides conférenciers pour les visites organisées par l'Utilisateur.

## **Article 6 – CONTREPARTIES**

Au regard des apports de la Ville de Rouen, détaillés dans l'article 5 de la présente convention, il est convenu les contreparties suivantes :

### 6.1 – Communication

L'EPCC ARTS276 s'engage à faire mention du soutien de la Ville et à indiquer le logotype Ville de Rouen dans tous les supports de communication relatifs au spectacle « Liturgie Equestre ».

## 6.2 – Invitations

L'EPCC ARTS276 s'engage à mettre à disposition de la Ville de Rouen 30 places pour la soirée inaugurale du spectacle « Liturgie Equestre » et 2 places par représentation.

Charge à la Ville de Rouen de répartir ces places auprès des personnes qu'elle souhaite inviter.

## **Article 7 – POLICE - HYGIENE - SECURITE**

L'Utilisateur s'engage à se confronter rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et, le cas échéant, le code du travail, de sorte que la Ville ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

De manière générale, et en dehors des travaux qui pourraient être pris en charge par la Ville avant entrée dans les lieux, l'Utilisateur fera son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à sa disposition avec son activité et plus particulièrement avec les lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes.

Il appartiendra à l'Utilisateur d'obtenir les autorisations ou avis nécessaires à l'ouverture au public des lieux mis à sa disposition.

Le bâtiment étant destiné à accueillir du public, il est expressément rappelé qu'il doit être en permanence en situation de conformité avec les dispositions des articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'habitation relatives aux établissements recevant du public ainsi qu'avec les prescriptions du règlement de sécurité ou demandes de la commission de sécurité.

## **Article 8 – RESPONSABILITE - ASSURANCES**

### 8.1 – Responsabilité

L'Utilisateur assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans le bâtiments mis à sa disposition.

L'Utilisateur répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non respect des règles d'hygiène et de sécurité visées à l'article 5 des présentes ; Il est expressément convenu que la Ville ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est également convenu d'un façon expresse entre l'Utilisateur et la Ville que celle-ci ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont il pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition.

### 8.2 – Assurances

L'Utilisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité locative, sa responsabilité à l'égard des cooccupants de l'immeuble et des

tiers.

L'Utilisateur s'engage à produire à toute réquisition éventuelle d'un contrat d'assurances correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance.

Il fait son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurances couvrant les pertes d'exploitations.

En cas de sinistre, l'Utilisateur ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

### **Article 9 – TRAVAUX**

L'Utilisateur ne pourra apporter aucune modification, démolition, ou réaliser quelque construction affectant le gros oeuvre du bâtiment sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

En cas d'autorisation, les travaux seront effectués sous le contrôle de la Ville.

Pendant toute la durée de l'occupation, il sera tenu de veiller au bon état d'entretien des lieux.

La Ville de Rouen a mis en œuvre un programme de travaux de rénovation de l'Abbatiale Saint Ouen. L'Utilisateur déclare prendre jouissance du bâtiment en connaissance de cause.

### **Article 10 – ETAT DES LIEUX - VISITES**

10.1 – Il est dressé, en présence des parties et à la charge du propriétaire, un état des lieux par constat d'huissier lors de la signature de la convention et lors de la libération des lieux.

A l'expiration de la convention, l'Utilisateur devra remettre les locaux dans le même état d'entretien et de propreté qu'à la date de mise à disposition et libres de tous biens meubles ou encombrants.

Il sera la cas échéant tenu de faire réaliser à ses frais et sous contrôle de la Ville, les travaux nécessaires à leur remise en état.

10.2 – La Ville se réserve le droit de procéder périodiquement à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

### **Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de force majeure, chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

En raison de la domanialité publique du bâtiment occupé, la Ville se réserve le droit de reprendre les biens objets de la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, et ce à tout moment.

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'Utilisateur de ses obligations.

La résiliation ne donnerait alors lieu à aucune indemnisation.

A l'exception des cas mentionnés ci-dessus, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés à la date de l'annulation.

### **Article 12 – LITIGES**

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables, la loi française étant applicable.

Signé à Rouen, le

**Pour la Ville de ROUEN**  
Monsieur Guy PESSIOT

**Pour l'EPCC ARTS276**  
Monsieur Benoît ANDRÉ

**PIECES JOINTES**

Planning de la période de mise à disposition

Planning détaillé des services

Plan de répartition des installations électriques

Plan des installations extérieures (box, tentes, barrières)

Constat d'huissier

Règles de sécurité